## ARTICLE 7.

- 1. Le présent Protocole sera ratifié et les instruments de ratification seront déposés dans le plus bref délai possible auprès du Gouvernement du Royaume-Uni; il sera ouvert à l'accession de tout Gouvernement participant à la Convention Principale et au Protocole de 1938 et n'ayant pas signé le présent Protocole.
- 2. L'accession sera effectuée par notification adressée au Gouvernement du Royaume-Uni.
- 3. Le Gouvernement du Royaume-Uni notifiera aux Gouvernements qui sont parties au présent Protocole ou qui en sont signataires, toutes les ratifications de ce Protocole et les accessions qui interviendront.

## ARTICLE 8.

- 1. Le présent Protocole entrera intégralement en vigueur quand tous les Gouvernements désignés dans son préambule auront déposé leur instrument de ratification ou donné avis de leur accession.
- 2. Quand les instruments de ratification auront été déposés par au moins trois Gouvernements signataires, les dispositions du présent Article et des Articles 2, 3, 4, 6 (1) 6 (2) et 7 du présent Protocole engageront ces Gouvernements et elles engageront tout autre Gouvernement qui le ratifiera ou qui y accédera ultérieurement, à la date du dépôt de son instrument de ratification ou de la notification de son accession.
- 3. La ratification du présent Protocole ou l'accession audit Protocole par un Gouvernement qui n'est pas partie à la Convention Principale ou au Protocole de 1938 ne deviendra pas effective avant que ledit Gouvernement ne devienne partie à ladite Convention et audit Protocole.

## ARTICLE 9.

Le présent Protocole portera la date à laquelle il est ouvert à la signature et restera ouvert à la signature pendant une période subséquente de 14 jours.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur Gouvernement respectif, ont signé le présent Protocole.

Fait à Londres, le 26 novembre 1945, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Royaume-Uni, lequel transmettra des copies certifiées à tous les Gouvernements désignés dans le préambule.

(Suivent les noms des signataires de l'Union Sud-Africaine, de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la France, du Mexique, des Pays-Bas, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.)